



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 07 novembre 2011

➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics

Objet : Marché n° 2010-55 relatif à la location et à l'entretien de vêtements de travail pour les services de la Ville de Rumilly – Conclusion d'un avenant n°

Décision n° : 2011-230

Nos réf. : PB/MCW/MB

Le Maire de la Commune de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le code des marchés publics, notamment en application de l'article 28,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé, modifiée par délibération du 28 mai 2009,

CONSIDERANT la notification du marché en date du 11/02/2011 à la Société MAJ ELIS, domiciliée ZAE des Pérouses, BP 14 - 74151 RUMILLY,

DECIDE

Article 1er :

Le présent avenant n°1 a pour objet de prendre en compte la prestation suivante :

Prestations en plus-value : entretien de tuniques pour le Service ATSEM, représentant un effectif de 13 personnes, pour l'année 2011 (mois de novembre et décembre) ainsi que pour les 3 années restantes (2012-2013-2014).

Coût mensuel de la prestation : 74,89 € H.T.

Soit un coût supplémentaire de : 2 845,82 € H.T. (coût mensuel X 38 mois)

Le montant total de l'avenant s'élève ainsi à : **+ 2 845,82 € HT**

Ce qui porte le montant maximum du marché sur quatre ans à : 122 845,82 € H.T.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Pierre BECHET